

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JUILLET 2017

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Catherine HUMBERT, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, Virgile FIELBARD

Procurations : Gildas WIES à Hervé BENOIT, Isabelle CILLIS à Nadège JAY, Anthony FACHINGER à Sandra CHELLOUG, Béatrice CREUX à Jean-Loup CREUX, Marie-Hélène OGE à André DURAND

Excusés : Jean-Philippe MENEGHIN, David ATES

Ouverture de séance : 19h05

Secrétaire de séance : Sandrine BERTHET

* * * * *

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il vote «contre» le compte rendu car il a été noté «absent», alors qu'il s'était excusé auprès des élus lors du conseil municipal, du fait du voyage délégataire aux 1 200 ans de la ville jumelée de Mömlingen.

Par ailleurs, il regrette que le sondage pour la réforme du temps scolaire n'ait pas concerné les classes de CM2, ni recueilli le retour d'expérience des parents en ce qui concerne les activités pédagogiques complémentaires.

Enfin, il est «contre» le fait que le Conseil Municipal soit convoqué arbitrairement, à une date imposée et non pas au cours d'une semaine fixée.

Vote : Qui est contre : 1 (Etienne CHALUMEAU) Qui s'abstient : 0 Pour : 24

Délibération n°01

GESTION DU PERSONNEL - AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT ANIMATION

Monsieur le Maire expose qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Est concerné :

- un adjoint d'animation à temps complet qui peut être promu adjoint d'animation principal 2^{ème} classe au 1^{er} août 2017

Pour permettre cet avancement de grade, il est nécessaire de supprimer le poste actuel et de procéder à la création d'un nouveau poste basé sur le nouveau grade.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu l'avis favorable du comité technique du 04/07/2017,
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet au 1^{er} août 2017
- Approuve la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe au 1^{er} août 2017
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux :

A

Suppression de postes :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : Adjoint Animation

- ancien effectif : 16

- nouvel effectif : 15

Création de postes :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : Adjoint animation Principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

Délibération n°02

GESTION DU PERSONNEL - AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Est concerné :

- un adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet qui peut être promu adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe au 1^{er} août 2017

Pour permettre cet avancement de grade, il est nécessaire de supprimer le poste actuel et de procéder à la création d'un nouveau poste basé sur le nouveau grade.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du comité technique du 04/07/2017,

Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} août 2017
- Approuve la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe au 1^{er} août 2017
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux :

Suppression de postes :

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

Création de postes :

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

Délibération n°03

GESTION DU PERSONNEL - AVANCEMENTS DE GRADES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire expose que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Sont concernés :

- deux adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe à temps complets qui peuvent être promus adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe au 1^{er} août 2017

Pour permettre cet avancement de grade, il est nécessaire de supprimer les postes actuels et de procéder à la création des nouveaux postes basés sur le nouveau grade.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu l'avis favorable du comité technique du 04/07/2017,
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression de deux postes d'adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} août 2017
- Approuve la création de deux postes d'adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe au 1^{er} août 2017
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux :

Suppression de postes :

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 0

Création de postes :

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 3

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

Délibération n°04

GESTION DU PERSONNEL - AVANCEMENTS DE GRADES ADJOINTS TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Sont concernés :

- deux adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à temps complet qui peuvent être promus adjoints techniques principaux 1^{ère} classe au 1^{er} août 2017
- un adjoint technique à temps complet qui peut être promu adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2017
- deux adjoints techniques à temps non complets qui peuvent être promus adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} août 2017

Pour permettre ces avancements de grade, il est nécessaire de supprimer les postes actuels et de procéder à la création des nouveaux postes basés sur le nouveau grade.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

AS

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu l'avis favorable du comité technique du 04/07/2017,
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression de :
 - deux postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à temps complet 1^{er} août 2017
 - un poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} août 2017
 - deux postes d'adjoints techniques à temps non complet au 1^{er} août 2017

- Approuve la création de :
 - deux postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} août 2017
 - un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} août 2017
 - de deux postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} août 2017
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux :

Suppression de postes :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif : 21

- nouvel effectif : 18

Création de postes :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 4

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

Délibération n°05

GESTION DU PERSONNEL - AVANCEMENTS DE GRADES ATSEM

Monsieur le Maire expose que trois agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Sont concernés :

- une ATSEM principale 2^{ème} classe à temps complet qui peut être promue ATSEM principale 1^{ère} classe au 1^{er} août 2017
- deux ATSEM principales 2^{ème} classe à temps non complet qui peuvent être promues ATSEM principales 1^{ère} classe au 1^{er} août 2017

Pour permettre ces avancements de grade, il est nécessaire de supprimer les postes actuels et de procéder à la création des nouveaux postes basés sur le nouveau grade.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

A 1

N.S. - C.M. 12/07/2017 4/12

Vu l'avis favorable du comité technique du 04/07/2017,
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression de :
 - un poste d'ATSEM principale 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} août 2017
 - deux postes d'ATSEM principales 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} août 2017
- Approuve la création de :
 - un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} août 2017
 - deux postes d'ATSEM Principales 1^{ère} classe à temps non complet au 1^{er} août 2017
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux :

Suppression de postes :

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : ATSEM Principale 2^{ème} classe

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 0

Création de postes :

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : ATSEM Principales 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 4

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

Délibération n°06

GESTION DU PERSONNEL - AVANCEMENT DE GRADE REDACTEUR

Monsieur le Président expose qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Est concerné :

- un rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet qui peut être promu rédacteur principal 1^{ère} classe au 1^{er} août 2017

Pour permettre cet avancement de grade, il est nécessaire de supprimer le poste actuel et de procéder à la création d'un nouveau poste basé sur le nouveau grade.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du comité technique du 04/07/2017,

Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} août 2017
- Approuve la création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe au 1^{er} août 2017
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux :

AD

Suppression de postes :
 Filière : Administrative
 Cadre d'emploi : catégorie B
 Grade : Rédacteur principal 2^{ème} classe
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0

Création de postes :
 Filière : Administrative
 Cadre d'emploi : catégorie B
 Grade : Rédacteur principal 1^{ère} classe
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 2

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

Délibération n°07

GESTION DU PERSONNEL – POSTES PERISCOLAIRES 2017/2018

Monsieur le Maire expose que l'organisation du service périscolaire pour l'année 2017/2018 nécessite de revoir les quotités de temps de travail des postes pour les animateurs. En effet, les effectifs des écoles nécessitent un ajustement des animateurs au regard du nombre d'enfants ainsi que la prise en compte d'une semaine à 4 jours.

Au regard des postes existants, les ajustements et créations nécessaires sont les suivants :

EFFECTIFS AGENTS 2017/2018					
ECOLE	FONCTION	GRADE	ACTION 2017/2018		ANNUALISATION CONTRAT
			Quotité N-1	Action	
GRILLONS	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	12,90	Suppression et création	14,70
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	6,55	Suppression et création	3,40
	Préparation repas	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	18,10	Suppression et création	19,75
CROISETTE	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	5,50	Suppression et création	5,95
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	12,90	Suppression et création	14,70
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	13,90	Suppression et création	15,70
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe		Création	3,00
	Préparation repas	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	27,50	Suppression et création	26,10
PRIMAIRE	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	9,20	Suppression et création	9,35
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	12,70	Suppression et création	14,70
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	8,20	Suppression et création	9,50
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	6,55	Suppression et création	7,15
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	6,55	Suppression et création	6,20
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	6,55	Suppression et création	6,20
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	6,55	Suppression et création	6,20

AJ

	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	6,55	Suppression et création	6,20
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	6,55	Suppression et création	6,20
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe		Création	3,10
	Préparation repas	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	15,40	Suppression et création	20,70
	Ménage Repas Mercredis/ménage soir périscolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe		Création	6,30
MENAGE	Ménage Grillons	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	15,40	Suppression	
	Ménage école Croisette	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	12,75	Suppression	

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu l'avis favorable du comité technique du 04/07/2017,
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression de 4 postes d'adjoints technique 2^{ème} classe à temps non complet et de 13 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe à temps non complet au 01/09/2017
- Approuve la création de 3 postes d'adjoints technique 2^{ème} classe à temps non complet et de 15 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe à temps non complet au 01/09/2017
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

Suppression de poste :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe

- ancien effectif : 21

- nouvel effectif : 17

Filière : Animation

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe

- ancien effectif : 15

- nouvel effectif : 2

Création de poste :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe

- ancien effectif : 17

- nouvel effectif : 20

Filière : Animation

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 17

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

N.S. - C.M. 12/07/2017 7/12

Délibération n°08

GESTION DU PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE EN CAE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'animateur FISAC/Manager de centre-ville à raison de 24 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois dans un premier temps à compter du 22 août 2017. Il pourra être renouvelé par la suite dans la limite d'une durée totale de 24 mois (sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendrait en charge 67 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérerait les charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose de créer le poste en conséquence.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent polyvalent tel que précisé ci-dessus à temps partiel à raison de 24 heures par semaine pour une durée de 6 mois renouvelable,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi,
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

Délibération n°09

BAIL COMMERCIAL – LE CONFLUENT (P01)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Rochette a acquis en mars 2015 un local à vocation commerciale, situé 5 place Antoine Perrier, et qu'elle a réalisé les travaux nécessaires à l'implantation d'un commerce d'alimentation.

Les travaux étant achevés, il est aujourd'hui nécessaire de définir les principales caractéristiques des baux passés pour la location dudit local, nommé « Le Confluent ».

Régime juridique : bail commercial, soumis aux dispositions des articles L 145-1 à L146-60 du Code de commerce et des articles du décret n°2014-1317 du 03 novembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de commerce

- ✓ **Bénéficiaires :** commerçants
- ✓ **Nature et consistance des biens en cause :**

AD

N.S. - C.M. 12/07/2017 8/12

Adresse et nature	Réf cadastre	Surface en m ²	Prix au m ² HT	Loyer mensuel hors charges et HT	Loyer annuel hors charges et HT
5, place Antoine Perrier	B 520	231,25	3,46	800,00	9 600,00

- ✓ **Durée du bail** : bail consentie pour une durée de neuf années entières et consécutives (bail 3, 6, 9)
- ✓ **Résiliation** : par le preneur ou le bailleur, à l'expiration de chaque période triennale et dans les conditions détaillées au bail
- ✓ **Congé** : le bail cessera par l'effet d'un congé ou d'une demande de renouvellement, donné par acte extrajudiciaire six mois à l'avance
- ✓ **Destination des locaux** :
 - activité prévue au bail : locaux destinés à l'exercice de l'activité de commerce de détail alimentaire.
 - activités connexes ou complémentaires : le bailleur pourra autoriser le preneur à adjoindre au bail initial des activités connexes ou complémentaires.
 - autres activités : le bailleur pourra autoriser le preneur à exercer dans les lieux loués une ou plusieurs activités différentes de celles prévues au bail, eu égard à la conjoncture économique et aux nécessités de l'organisation rationnelle de la distribution dans la mesure où ces activités sont compatibles avec la destination, les caractères et la situation de l'immeuble.
- ✓ **Loyer** : loyer principal soumis à la taxe sur la valeur ajoutée
 - modalités de paiement : mensuel et d'avance
 - modalités de révision : révision triennale signifiée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec demande de réception
 - indice de révision : indice des loyers commerciaux
- ✓ **Charges locatives** : les dépenses d'entretien et de réparations courantes, dites dépenses locatives, sont à la charge du Preneur ; notamment les charges liées à l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont le locataire bénéficie directement ou indirectement seront mises à la charge du preneur (telles que taxe foncière, taxes additionnelles à la taxe foncière, voirie, enlèvement des ordures ménagères, redevance d'assainissement)
- ✓ **Cession** : le Preneur ne pourra céder ou apporter son droit au bail qu'à l'acquéreur de son fonds de commerce ou de son entreprise, et en totalité, qui devra avoir obtenu au préalable et par écrit l'agrément du Bailleur, et dans la seule mesure où ce dernier poursuit l'exploitation du même fonds.
- ✓ **Sous-location** : toute sous-location qu'elle soit totale ou partielle, est interdite. Le Preneur devra occuper personnellement les lieux loués.

Monsieur le Maire propose d'approuver les conditions générales applicables à ce bail.

Monsieur Jean-Loup CREUX déplore que le bail prévoit 2 mois de gratuité et les 12 mois suivants à 400 €. C'est uniquement au terme des 14 mois que le locataire versera les 800 € mensuels. Il votera en conséquence contre la délibération.

Monsieur le Maire précise que les 12 mois à demi-loyers sont compensés intégralement par la Communauté de Communes.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de bail commercial attaché au bien « Le Confluent »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le régime juridique des baux passés pour la location du local « Le Confluent » dans les conditions définies ci-dessus

A D

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir dans les conditions ci-dessus décrites, ainsi que tout document s'y rapportant

Vote : Qui est contre : 2 (Jean-Loup et Béatrice CREUX) Qui s'abstient : 1 (Joseph MORELLI) Pour : 22

Délibération n°10

SERVICES PERISCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE (P02)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement des services périscolaires.

En effet, les horaires liés à la mise en place de la semaine de 4 jours ainsi que l'extension du service du mercredi à la journée impose de mettre le règlement en conformité avec les pratiques envisagées dès le 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle les articles modifiés en conséquence. Il propose d'approuver le règlement tel que modifié.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet règlement de fonctionnement des services périscolaires ci-joint

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement de fonctionnement des services périscolaires, à compter du 1^{er} septembre 2017, dans les conditions susmentionnées et tel que joint à la présente délibération
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer la présente décision

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

Délibération n°11

TARIFS SERVICES MUNICIPAUX – TARIFICATION ET REGLEMENT DE L'ACCUEIL DU MERCREDI

Monsieur le Maire expose qu'en raison du changement de rythme scolaire et un retour à la semaine de 4 jours pour les écoliers de la primaire, la commune va mettre en place un service d'accueil le mercredi à la journée. Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer les règles de fonctionnement et les tarifs en conséquence.

Il est proposé de fixer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017, comme suit :

QF Rochettois et CLIS	Tarifs par enfant et par journée			
	avec repas	avec repas sans réservation	sans repas si PAI	sans repas si PAI et sans r réservation
QF ≤ 350	5,50	9,63	5,10	8,93
351 < QF ≤ 500	7,60	13,30	7,00	12,25
501 < QF ≤ 650	9,70	16,98	9,00	15,75
651 < QF ≤ 850	11,90	20,83	11,00	19,25
851 < QF ≤ 1050	14,20	24,85	13,10	22,93
1051 < QF ≤ 1350	16,40	28,70	15,15	26,51
1351 < QF ≤ 1850	18,60	32,55	17,15	30,01
>= 1850	22,00	38,50	20,30	35,53
CFE	22,00	38,50	20,30	35,53
Communes extérieures	24,30	42,53	22,40	39,20

A

Calcul PAI avec cout du repas indexé sur QF
PAI = sans PAI - (cout repas * QF)

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 12/07/2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les tarifs applicables à l'accueil du mercredi pour l'année scolaire 2017/2018 tels que proposés et dans les conditions proposées ci-avant, à compter du 1^{er} septembre 2017 et joint la présente délibération

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

Délibération n°12

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – SUBVENTION ANNUELLE OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire expose que lors du vote du budget, il a été accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 800 € au bénéfice de l'office de tourisme. Cette subvention a été omise lors de la saisie règlementaire du budget. Aussi pour procéder au versement, il est nécessaire de fournir une délibération.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2017 adopté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 800 € au bénéfice de l'office de tourisme
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2017

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

DELEGUES COMMUNAUX

- **Syndicat des Eaux**

Rapporteur : Virgile FIELABARD

Le Syndicat des eaux a ouvert une ligne de trésorerie.

Par ailleurs le syndicat a adhéré au contrat d'assurance statutaire du groupement du centre de gestion.

Suite à l'étude de transfert de compétence, les maires des communes constituant la communauté de communes de Cœur de Savoie se sont prononcés pour le maintien de la compétence eau au syndicat jusqu'en 2020. La majorité des maires présents se sont prononcés pour la prise de compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2018.

- **Conseil d'administration du collège**

Rapporteur : Sandrine BERTHET

Le principal du collège part pour Grenoble. Un nouveau CPE sera en poste à la rentrée 2017.

- **Espace Belledonne**

Rapporteur : Jean-Loup CREUX – Etienne CHALUMEAU

Monsieur Jean-Loup CREUX expose que le projet de création de parc est en « standby » en raison de difficultés avec le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur Etienne CHALUMEAU informe que la Région a finalement, avec plus de deux ans de retard, versé la subvention annoncée, mais amputée de 50 %.

Elle a cependant encore remis sa décision sur l'opportunité de la création d'un Parc naturel de Belledonne, au mois de décembre, et conditionnée cette décision aux résultats d'une «étude de motivation des différents acteurs» (sic) qu'elle devrait commander.

QUESTIONS DIVERSES

- **Demande de rachat du terrain B 3229 par l'entreprise le Pain de Belledonne**

Le Président de l'entreprise demande le rachat de la parcelle B 3229 contiguë à la parcelle déjà en cours de rachat, dans les mêmes conditions financières.

Le conseil municipal s'exprime favorablement pour cette cession.

- **Projet de déplacement de la pharmacie**

Suite à la saisie de l'ARS, un courrier en réponse a été adressé à la commune pour rappeler les conditions de déplacement d'une pharmacie. L'Agence précise qu'à ce jour elle n'a pas été saisie d'une demande en ce sens par l'unique pharmacie rochettoise.

